

L'an deux mille dix, le 2 mars, à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de LABASTIDE-MURAT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur L. Georges FOISSAC, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de conseillers absents : 3

Date de convocation du Conseil municipal : 19 février 2010

Présents :, BOS Hélène, BOS Marie-Rose, CASSAN Thierry, FOLDRAIN Anne-Marie, GRATIAS Philippe, IMPERIALE Laurent, LARRAUFIE Georgette, MARTY Camille, PAGES Pierre, PONS Pierrette, VERGNOLE Alain

Absents :

CARVALHO Fatima a donné pouvoir à BOS Marie-Rose

BENOIT Jean-Baptiste

VINCENT Mariette

Anne-Marie FOLDRAIN a été élue secrétaire de séance



Vote du compte administratif de l'exercice 2009

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Anne-Marie FOLDRAIN, Maire Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2009 dressé par Monsieur L. Georges FOISSAC, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés 2008			58 128,48		58 128,48	
Opérations de l'exercice	515 006,29	657 365,26	168 702,33	283 393,99	683 708,62	940 759,25
TOTAUX	515 006,29	657 365,26	226 830,81	283 393,99	741 837,10	940 759,25
Résultats de clôture		142 358,97		56 563,18		198 922,15
Restes à réaliser			39 250,00		39 250,00	
TOTAUX CUMULES		142 358,97	39 250,00	56 563,18	39 250,00	198 922,15
Résultats définitifs		142 358,97		17 313,18		159 672,15

2° Constate, pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Vote et arrête à l'unanimité les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Affectation des résultats 2009 – Commune

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif et le Compte de Gestion de l'exercice 2009,

- ✓ statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement,
- ✓ constatant que le Compte Administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 142 358,97 €,
- ✓ constatant que le Compte Administratif fait apparaître un excédent d'investissement de 17 313,18 €,
- ✓ décide de reporter ces résultats dans le budget primitif 2010 à l'excédent reporté.

Vote du compte administratif du budget annexe assainissement 2009

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Anne-Marie FOLDRAIN, Maire Adjoint, délibérant sur le compte administratif du budget annexe assainissement de l'exercice 2009 dressé par Monsieur L. Georges FOISSAC, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés 2008			8 593,23		8 593,23	
Opérations de l'exercice	45 861,10	62 346,72	54 727,65	35 285,28	100 588,75	97 632,00
TOTAUX	45 861,10	62 346,72	63 320,88	35 285,28	109 181,98	97 632,00
Résultats de clôture		16 485,62	28 035,60		11 549,98	
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES		16 485,62	28 035,60		11 549,98	
Résultats définitifs		16 485,62	28 035,60		11 549,98	

2° Constate, pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Vote et arrête à l'unanimité les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Budget annexe assainissement – affectation des résultats 2009

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif et le Compte de Gestion du budget annexe de l'assainissement 2009,

- constatant que le Compte Administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 16 485,62 €,

- constatant que le Compte Administratif fait apparaître un déficit d'investissement de 28 035,60 €

✓ décide d'affecter la somme de 16 485,62 € en couverture du déficit des dépenses d'investissement 2009, ce qui porte le déficit de la section d'investissement du budget primitif 2010 à 11 549,98 €.

Vote du compte administratif du budget annexe lotissement Loumière 2009

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Anne-Marie FOLDRAIN, Maire Adjoint, délibérant sur le compte administratif du budget annexe lotissement Loumière de l'exercice 2009 dressé par Monsieur L. Georges FOISSAC, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	<i>Dépenses ou déficit</i>	<i>Recettes ou excédent</i>	<i>Dépenses ou déficit</i>	<i>Recettes ou excédent</i>	<i>Dépenses ou déficit</i>	<i>Recettes ou excédent</i>
<i>Résultats reportés 2008</i>			79 999,97		79 999,97	
<i>Opérations de l'exercice</i>	88 289,11	58 606,00	43 605,99	79 999,97	131 895,10	138 605,97
TOTAUX	88 289,11	58 606,00	123 605,96	79 999,97	211 895,07	138 605,97
<i>Résultats de clôture</i>	29 683,11		43 605,99		73 289,10	
<i>Restes à réaliser</i>						
TOTAUX CUMULES	29 683,11		43 605,99		73 289,10	
Résultats définitifs	29 683,11		43 605,99		73 289,10	

2° Constate, pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Vote et arrête à l'unanimité les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Budget annexe lotissement Loumière – affectation des résultats 2009

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif et le Compte de Gestion du budget annexe du lotissement Loumière 2009,
- constatant que le Compte Administratif fait apparaître un déficit de fonctionnement de 29 683,11 €,
- constatant que le Compte Administratif fait apparaître un déficit d'investissement de 43 605,99 €
✓ décide de reporter ces résultats au budget annexe du lotissement Loumière 2010.

Approbation du Compte de Gestion dressé par le Receveur Municipal

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif 2009 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2009,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009, celui de tous les titres et recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2009 ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2009 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2009 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Bâtiment de la Mairie : accessibilité et maîtrise d'énergie Choix du maître d'oeuvre

Suite à l'avis public à la concurrence pour la maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement de la Mairie, le Maire informe l'assemblée que huit offres sont parvenues en Mairie dont une hors délai :

- SARL d'Architecture – Claudine Liarsou et Denis Constant de Prayssac (46)
- Groupement Inextremis Architectures – Brehaut Ingenierie de Saint Céré (46)
- Monsieur Jean-Yves Cagnac de Labastide-Murat (46)
- Atelier d'architecture – Christophe Bos de Decazeville (12)
- Philippe Berges de Figeac (46)
- Gérard Fresquet de Toulouse (31)
- SARL Sirach Viennois de Toulouse (31)

Un comité de pilotage réunissant la Direction Départementale Territoriale, Quercy Energie et des élus s'est tenu le 18 février pour étudier les propositions selon les critères fixés par le dossier de consultation et propose de retenir le prestataire le mieux disant à savoir Monsieur Jean-Yves Cagnac.

Après délibération, le Conseil municipal décide :

- de retenir Monsieur Jean-Yves Cagnac de Labastide-Murat conformément à la proposition du comité de pilotage,
- d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Bâtiment de la Mairie : accessibilité et maîtrise d'énergie Plan de financement

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'estimatif concernant les travaux de mise en accessibilité de la Mairie et de maîtrise de l'énergie. Il indique que l'estimation financière du projet s'élève à 330 000 € détaillée ainsi :

⇒ accessibilité.....	150 000 €
⇒ maîtrise d'énergie	100 000 €
⇒ autre.....	50 000 €

⇒ maîtrise d'œuvre..... 30 000 €

Après avoir étudié attentivement la question, le Conseil municipal décide :

- de valider l'estimatif ci-dessus,
- de programmer ces travaux pour le 1^{er} semestre 2011,
- de solliciter auprès de la Région une subvention de 90 000 € selon les modalités ci-dessous,

- de voter le plan de financement ci-dessous :

Coût total (H.T.) 330 000 €
DGE 2011 (35 %). 115 500 €
Conseil régional sur l'accessibilité (40 %, plafond des travaux 150 000 €) 60 000 €
Conseil régional sur la maîtrise d'énergie (30 %, plafond travaux 100 000 €) 30 000 €
Conseil général FAPEC (30 %, plafond travaux 100 000 €) 30 000 €
Autofinancement (28,6 %) 94 500 €

- d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Frais de déplacement du personnel

Le Conseil municipal,

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié,
Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié,
Considérant qu'il convient de fixer les modalités de prise en charge ou de remboursement des frais de déplacement du personnel de la collectivité,

décide de prendre en charge les frais de déplacement des agents communaux dans les conditions fixées par la présente délibération :

- l'agent doit être doté d'un ordre de mission ou d'une convocation à une formation professionnelle (hors CNFPT et après accord de l'autorité territoriale),
- les frais d'utilisation de la voiture personnelle sont remboursés sur la base d'indemnités kilométriques fixées par arrêté en fonction de la puissance fiscale du véhicule et de la distance parcourue.

Indemnités Forfaitaires pour Travaux Supplémentaires (IFTS)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi du 13 juillet 1983 modifiée,
Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée, article 88,
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié,
Vu le décret n° 2003-1013 du 23 octobre 2003,
Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 et l'arrêté du 14 janvier 2002,

Le Maire propose d'instaurer le régime indemnitaire des I.F.T.S. dans les conditions prévues par l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, et le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié.

Il indique que le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux ne peut être plus favorable que celui des agents de l'Etat.

Il rappelle qu'il est de la compétence de l'organe délibérant de fixer :

- la nature des indemnités,

- les conditions d'attributions,
- les taux ou montant annuel.

Sa proposition est la suivante :

BENEFICIAIRE

<i>Cadre d'emploi</i>	<i>Grade concerné</i>	<i>Effectif</i>	<i>Montant de référence annuel</i>	<i>Coefficient</i>
<i>Rédacteurs territoriaux</i>	<i>Rédacteur territorial principal</i>	<i>1</i>	<i>853,55*</i>	<i>2</i>

* l'indemnité est, conformément aux dispositions en vigueur, indexée sur la valeur du point fonction publique. L'indemnité fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

PERIODICITE DE VERSEMENT

Le paiement de l'indemnité sera effectué selon une périodicité mensuelle.

ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

Conformément au décret n° 91-875, le Maire fixera les modalités d'attribution selon les critères suivants :

- ⇒ selon l'expérience professionnelle (traduite par rapport à des niveaux de qualification et des efforts de formation)
- ⇒ selon les fonctions de l'agent (responsabilités supplémentaires...)

MODALITES DE MAINTIEN ET SUPPRESSION

Le sort de l'indemnité suivra les mêmes règles d'abattement que la rémunération principale en cas d'indisponibilité (maladie, grève, etc...).

Le versement de l'indemnité est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congé de maternité, accidents du travail, maladies professionnelles reconnues, congé de maladie ordinaire n'impliquant pas le demi-traitement.

L'indemnité cessera d'être versée :

- ⇒ en cas d'indisponibilité impliquant une absence continue supérieure à 6 mois,
- ⇒ à l'agent faisant l'objet d'une sanction disciplinaire et portant sur une éviction momentanée des services ou fonctions (agents suspendus, mis à pied...)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- la mise en place le régime indemnitaire dans les conditions visées ci-dessus à compter du 1^{er} mars 2010,
- l'inscription de la dépense aux crédits correspondants dans le budget communal.

Paiement des heures complémentaires à un agent

Monsieur le Maire informe le Conseil que Madame Nathalie Lalemant, adjoint technique à temps non complet (30 heures hebdomadaire) est amenée à effectuer des heures complémentaires durant certaines périodes (surcroît de travail, remplacement d'agents en arrêt maladie...).

Après délibération et à la majorité, le Conseil municipal autorise le Maire à procéder au paiement des heures complémentaires dans les conditions suivantes :

- 50 heures complémentaires à payer en 2010 selon la réglementation en vigueur.

Signature d'une convention avec Prosport Lot

Afin de préparer la saison 2010 à la piscine, Monsieur le Maire propose l'engagement d'un Maître Nageur Sauveteur par l'intermédiaire de l'association « Prosport Lot ».

Il rappelle que cette association a donné entière satisfaction les années précédentes.

Après avoir délibéré, l'assemblée autorise le Maire à signer une convention avec « Prosport Lot » en vue de la mise à disposition d'un Maître Nageur Sauveteur pendant la période d'ouverture de la piscine en 2010.

Vente d'une parcelle communale à Crouzaval :

Le Maire fait part à l'assemblée du souhait de Monsieur Ashton d'acheter une parcelle située à Crouzaval attenante aux parcelles 82 et 84 et faisant partie du domaine public de la commune.

Après délibération, le Conseil municipal :

- donne son accord de principe,*
- fixe le prix de vente à 100 €,*
- autorise le Maire à lancer l'enquête publique et à signer tout document relatif à cette affaire.*

SYMICTOM

Le Maire rappelle à l'assemblée le litige existant entre des commerçants et le SYMICTOM au sujet de la redevance spéciale de gestion des déchets non ménagers.

La Mairie a été sollicitée pour servir d'intermédiaire via la signature d'une convention avec le SYMICTOM et la signature ensuite de contrats individuels avec les commerçants.

Il indique que cette solution a finalement été écartée par les commerçants.

Approbation du dossier diagnostic de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics

Monsieur le Maire présente le rapport établi par la Direction Départementale des Territoires concernant la mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics et notamment :

- l'accessibilité de la voirie*
- l'accès aux Etablissements Recevant du Public*
- la mise en accessibilité des cheminements*
- la mise en œuvre et la planification des travaux*

Il indique que ce dossier fera l'objet d'une révision tous les deux ans.

Après délibération, le Conseil municipal approuve le dossier présenté par le Maire.

Rapport d'activité du SPANC

Le Maire fait le point sur l'activité du SPANC et sur les orientations pour les années à venir de ce service, notamment en ce qui concerne les modalités de paiement de la redevance.

Convention ATESAT (Assistance Technique fournie par l'Etat pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire)

Monsieur le Maire propose à l'assemblée le renouvellement de la convention ATESAT à signer avec l'état (DDT) comprenant les éléments d'assistance suivants :

- La mission de base,*
- Domaine de l'aménagement et de l'habitat :*
 - conseil sur la faisabilité d'un projet ainsi que sur les procédures et démarches à suivre pour le réaliser*
- Assistance à la définition des compétences à transférer à un groupement de communes.*
- Assistance à la conduite des études relatives à l'entretien des ouvrages d'art intéressant la voirie ou liés à son exploitation.*
- Assistance à la gestion de la voirie et de la circulation :*
 - assistance à la gestion des voies communales et chemins ruraux ouverts à la circulation objet de la présente délibération,*
 - assistance à la gestion de la voirie communale et de la circulation en fonction des textes en vigueur,*
 - assistance pour l'exploitation de la route,*
 - assistance pour la coordination des travaux,*
 - assistance à la gestion des autorisations de voirie,*
 - assistance en vue de confier à des prestataires la réalisation de plans d'alignement,*
 - assistance aux procédures de classement et déclassement des voies*
- Assistance pour l'entretien et les réparations de la voirie, à la programmation des travaux, à la conduite des études, à la passation des marchés de travaux et à la direction des contrats de travaux :*
 - assistance à la programmation des travaux d'entretien et de réparation des voies,*
 - assistance pour l'entretien des voies*

Le Maire indique que les prestations font l'objet d'une rémunération forfaitaire annuelle d'un montant de 196,05 € pour l'année 2010. Ce montant est revalorisé annuellement selon les règles définies dans la convention.

Il précise également que cette convention valable un an à compter du 1^{er} janvier 2010 pourra être reconduite tacitement les 2 années qui suivent, 2011 et 2012.

Si la convention devrait être modifiée, un avenant serait soumis au Conseil municipal.

Après délibération, le Conseil municipal :

- décide la signature de la convention ATESAT selon les conditions énumérées ci-dessus pour un coût de 196,05 € pour l'année 2010,*
- autorise le Maire à signer la convention avec l'Etat (Direction départementale des Territoires du Lot).*

Augmentation des tarifs du camping, de la piscine et de la foire

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'augmenter les tarifs du camping, de la piscine et de la foire selon les indications ci-dessous :

CAMPING :

	Ancien tarif	Nouveau tarif applicable à compter de l'ouverture du camping le 3 avril 2010
<i>Redevance campeur</i>	Adulte : 1,60 € Enfant (moins de 7 ans) : 0,75 €	Adulte : 1,80 € Enfant (moins de 12 ans) 0,90 €
<i>Redevance emplacement</i>	Camping-car, voiture+caravane voiture+tente : Hors juillet et août..... 1,60 € Juillet et août..... 1,74 €	Camping-car et voiture+caravane : Hors juillet et août 1,90 € Juillet et août..... 2,04 € Voiture+tente : Hors juillet et août..... 1,80 € Juillet et août..... 1,94 €
<i>Branchement électrique</i>	Par jour..... 2,30 €	Par jour..... 3,00 €
<i>Redevance garage mort</i>	Par jour..... 2,30 €	Par jour..... 3,00 €

PISCINE :

	Ancien tarif	Nouveau tarif applicable à compter de l'ouverture de la piscine
<i>Enfant de moins de 16 ans</i>	Redevance bain..... 1,10 € Abonnement mensuel..... 13,80 € Abonnement saison..... 20,00 €	Redevance bain..... 1,30 € Abonnement mensuel... 17,00 € Abonnement saison.... 24,00 €
<i>Adulte</i>	Redevance bain..... 1,60 € Redevance visiteur..... 1,10 € Abonnement mensuel..... 26,00 € Abonnement saison..... 37,00 €	Redevance bain..... 1,80 € Redevance visiteur.... 1,30 € Abonnement mensuel.. 30,00 € Abonnement saison... 40,00 €

Entrée gratuite pour les moins de 5 ans.

Les élèves suivant des cours de natation sont soumis au droit d'entrée.

DROITS DE PLACE :

	Ancien tarif	Nouveau tarif applicable au 1^{er} avril 2010
1 m ²	0,30 €	0,40 €
2 m ²	0,60 €	0,80 €
5 m ²	1,50 €	2,00 €
10 m ²	3,00 €	4,00 €

Acquisition de terrain autour de la station d'épuration :

Le Maire rappelle la précédente séance lors de laquelle avait été abordé l'achat d'une bande de terrain d'environ 800 m² autour de la station d'épuration. Monsieur Gay, géomètre à Cahors, procédera prochainement au bornage de cette bande.

Il indique que le prix convenu avec Monsieur et Madame Delbreil, propriétaires, a été fixé à 500 €.

Après délibération, le Conseil municipal :

➤ autorise l'achat de cette bande de terrain autour de la station d'épuration au prix de 500 €,

➤ autorise le Maire à signer tout document relatif à cette affaire et notamment l'acte notarié d'achat.

Achat d'un lave vaisselle pour la cantine municipale

Le Maire informe l'assemblée que 3 fournisseurs ont été sollicités pour la fourniture et la pose d'un lave vaisselle à la cantine scolaire en remplacement de l'appareil vétuste actuellement en place.

Leurs offres sont les suivantes, pose comprise (H.T.) :

- ➔ Ets Bouscasse de Cahors : 5 030,00 €*
- ➔ Ets Froid et Machines de Figeac : 5 413,69 €*
- ➔ Ets Albareil Quercinox de Souillac : 5 784,00 €*

Après délibération, l'assemblée communale :

➤ choisit les établissements Bouscasse de Cahors pour la fourniture et la pose d'un ensemble lave vaisselle pour un coût H.T. de 5 030 €.

➤ décide d'inscrire les crédits nécessaires dans le budget communal 2010,

➤ autorise le Maire à signer le devis

Garantie partielle sur un emprunt de l'office public Lot Habitat

Le Conseil municipal,

Vu la demande formulée par l'office public Lot Habitat sollicitant la garantie communale à hauteur de 50 % pour un emprunt prêt PLUS de 380 000 € à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations concernant la construction de 4 pavillons dans le lotissement Loumière,

Vu l'article 2298 du Code civil,

décide :

Article 1 : *La commune de Labastide-Murat accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 190 000 €, représentant 50 % d'un emprunt d'un montant de 380 000 € que l'office public de l'habitat du Lot se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.*

Ce prêt est destiné à financer la construction de 4 pavillons dans le lotissement Loumière de Labastide-Murat.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt PLUS consenti par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

- *Durée totale du prêt : 40 ans*
- *Echéances : annuelles*
- *Taux d'intérêt actuariel annuel : 1,85 % pour les PLUS*
- *Taux annuel de progressivité : 0 à 0,50 %*
- *Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.*

Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est établi sur la base du taux du livret A et du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A en vigueur à la date du 01/08/2009. Ce taux est susceptible d'être actualisé à la date d'établissement du contrat de prêt en cas de variation de cet index de référence et / ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A intervenue entre temps. Le taux de progressivité indiqué ci-dessus est susceptible d'être actualisé en fonction de la variation du taux du livret A.

En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A applicables seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt.

Article 3 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt.

Article 5 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur et à signer la convention avec l'office public de l'habitat du Lot.

Signature d'une convention de mise à disposition d'un agent à la communauté des communes

Le Maire rappelle que chaque année, un agent communal est mis à disposition de la communauté des communes du causse de Labastide-Murat pour le fauchage et le débroussaillage des voies pendant la période du 15 mai au 15 juin et du 1^{er} août au 15 septembre contre un remboursement de 6 620,38 €.

***Le Conseil municipal, après délibération,** autorise le Maire à signer la convention pour la mise à disposition d'un agent communal.*

Election du délégué élu du CNAS (Comité national d'action sociale)

Après délibération, et conformément aux articles L191, L225 ou L335 du code électoral :

Monsieur Georges FOISSAC, Maire est le délégué élu du CNAS.

Questions diverses

Sont aussi successivement discutés les points suivants :

- ↳ le planning des prochaines élections régionales,*
- ↳ l'ouverture du site internet de la commune,*
- ↳ l'organisation du repas des élus,*
- ↳ le renouvellement du bureau du comité des fêtes de Labastide-Murat,*
- ↳ les travaux de peinture et de plomberie dans le bâtiment communal de Goudou,*
- ↳ l'installation éventuelle d'un défibrillateur sous le hall de la Mairie.*



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt trois heures quarante cinq